

COMPTE RENDU DE LA 17^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2003

Le 07 février 2003 sur convocation régulière du Maire en date du 30 janvier 2003, le Conseil Municipal s'est réuni, salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 h 30 et fait l'appel.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de :

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| Monsieur MANSOUR | pouvoir à Monsieur SUBILOTTE |
| Monsieur CONTEJEAN | pouvoir à Madame VILLECOURT |
| Madame RECEVEUR MARCHAL | pouvoir à Madame COUR |
| Madame PEREIRA | pouvoir à Monsieur TROSSAT |
| Madame JACQUEMAIN | pouvoir à Madame VILMINOT |
| Monsieur GRILLON | pouvoir à Monsieur CUGNEZ |
| Monsieur MIGUEL | pouvoir à Monsieur LIRIA |
| Monsieur GRARADJI | absent |
| Madame DE MELO | absente |
| Mademoiselle ZIANE | absente |
| Monsieur PAINCHAUD | excusé |

Désignation du secrétaire de séance

Madame VILMINOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2003

Vote : 20 pour
3 contre
2 abstentions

I) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2003

Monsieur SOMMER :

- rappelle que conformément à la loi du 6 février 1992, le conseil municipal est tenu de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce débat ne donne pas lieu à un vote.
- indique que le budget 2003 se construira à partir des principales recettes de fonctionnement mais également à partir du financement des programmes d'investissement.
- souligne que si l'exercice 2002 présente un excédent global de clôture de 198 763.02 €, cette somme sera minorée par le report de certaines dépenses qui seront comptabilisées en 2003, comme les honoraires de la CAPM pour la révision du PLU.

- fait part à l'assemblée que les recettes fiscales progresseront légèrement suite à l'actualisation des bases (1,5 %) comme défini dans la loi de finances, et au produit de la taxe d'habitation des premières maisons construites sur la ZAC des Jonchets. Dans les trois prochains exercices, ces produits augmenteront d'une façon très nette avec la réalisation des projets urbanistiques tels que la ZAC des Jonchets, le vallon des Jonchets, l'îlot Pergaud, la reconstruction sur l'emplacement du Flandres, les immeubles UFC dans le prolongement de la place des fêtes.
- rappelle que les taux d'imposition demeureront stables. Il estime que les dotations de l'Etat devraient demeurer au niveau de 2002 car les effets du recensement de la population ont été lissés sur les trois derniers exercices.
- souligne que la volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement est toujours d'actualité et qu'un appel à la concurrence sera lancé à la fin du premier semestre, pour les dépenses d'énergie ainsi que l'entretien des chaufferies.
- informe du succès de la restauration scolaire mise en place en septembre 2002 et qui a obtenu l'adhésion de nombreuses familles d'élèves du primaire.
- rappelle la poursuite des actions en direction de l'enfance, de la jeunesse, grâce à l'AOE, à la ludothèque, à la halte garderie, au centre multimédia, au point PIFE-PIJ ainsi qu'à la pérennisation du contrat éducatif local. Il indique que la politique en faveur de la cohésion sociale, de la solidarité et de la sécurité est reconduite.
- informe que des investissements sont prévus, notamment en ce qui concerne la seconde tranche de la ZAC des Jonchets qui sera opérationnelle dans les mois à venir. Quant au dossier de révision du PLU, il sera soumis à enquête publique au 2^{ème} trimestre. De plus, les études d'aménagement du vallon des Jonchets, en concordance avec la loi sur l'eau, permettront de finaliser ce projet afin que les travaux de construction d'un habitat moderne soient menés par la SAFC dès 2004.
- fait part qu'en ce qui concerne le GPV, la SAFC poursuit ses études sur l'aménagement de l'îlot Pergaud en vue de construire environ 45 logements locatifs ; Habitat 25 finalise son projet de démolition de l'immeuble Flandres et de reconstruction d'environ 35 logements ; enfin, l'UFC va présenter un programme de construction de 18 logements, destinés notamment aux personnes âgées, à l'extrémité de la place des fêtes et sous la maternelle Curie.
- précise que le projet d'extension du centre médico social permettra la création d'un véritable local jeunes ainsi qu'un espace familles. En outre, le remplacement de l'agorospace par un multisport est indispensable, compte tenu de l'utilisation intense par les jeunes du quartier des Fougères et de la vétusté de l'équipement existant.
- indique, en ce qui concerne l'école D. Jeanney, que la toiture sera refaite entièrement durant l'été et qu'un groupe de travail composé d'enseignants, de parents, d'élèves, d'élus, d'un architecte, définira les besoins d'extension de cet établissement afin de permettre le regroupement avec l'école Pergaud, dès la rentrée 2004.

- confirme, qu'en matière de voirie, le programme d'aménagement de la rue de Montbéliard constituera la 2^{ème} phase des travaux réalisés en 2002 sur la rue du Nord. De plus, une 1^{ère} tranche de la voirie du quartier du Giboulon sera réalisée dans les prochains mois ainsi que le renforcement de la sécurité routière aux carrefours de voies aux Grands Bois.. Enfin, les travaux de réfection du patrimoine seront poursuivis (réfection étanchéité façade ouest de la salle polyvalente...), ainsi que des aménagements d'aires de jeux rue de Normandie et aux Bleuets.
- rappelle que tous ces investissements seront financés par la vente de l'immeuble 7 rue de Picardie, de la maison des éclaireurs et du logement sis au 1 rue du Stade. Il ne sera pas fait recours à l'emprunt.
- informe que l'annuité de la dette diminuera cette année, pour un montant de 52 662 € La dette en capital baisse en 2003, même en tenant compte de l'emprunt réalisé pour financer l'écomarché car toute une série d'emprunts arrivaient à échéance. En 2002, ont été payés les frais financiers de 2001 et de 2002.
- expose qu'en ce qui concerne le projet d'urbanisme, quelques critiques ont été faites, à savoir s'il était vraiment nécessaire de construire des logements à Grand-Charmont, c'est pourquoi il a demandé aux services techniques de montrer comment était organisé le pays de Montbéliard.
- précise que le pays de Montbéliard a besoin de construire 500 logements neufs par an, afin de renouveler le parc, tant locatif qu'en accession à la propriété. En effet, une partie a beaucoup vieilli et a besoin d'être remplacée afin de conserver la population sur le pays de Montbéliard. Si on considère le futur développement de l'agglomération, on constate que cela concerne Mandeuve et les secteurs de Technoland I et II. Plus haut, seront implantées la gare TGV et la zone d'activités de Fontaine. Le développement de l'aire urbaine se fera le long de l'autoroute.
- rappelle que Grand-Charmont a des terrains de qualité et intéressants car pour rejoindre l'autoroute, un boulevard urbain partira du haut de l'hôpital en direction de la croisée du Cora puis vers l'échangeur de Nommay. Tout le nord de l'agglomération sera d'un accès très facile sur toute la zone d'activité du Territoire de Belfort.
- explique que le fait de défendre l'idée de réaliser du logement sur le secteur des Jonchets puis sur la zone vers Nommay traduit la volonté d'inscrire Grand-Charmont sur une perspective de développement de l'agglomération, ne pas être conscient de cela, ce serait condamner la ville au déclin puisque l'offre de logement se fera de toute façon, mais sur les villes voisines.. Il est nécessaire d'enlever l'étiquette de ville dortoir.
- fait remarquer que la ville compte 5100 habitants mais si la population diminue en dessous du seuil des 5000 il y aurait de grosses pertes de subventions de la part de l'Etat. Il est indispensable que la ville parvienne à une population de 5200 à 5500 habitants dans les années à venir. Si on fait une projection sur 2006/2007, si l'urbanisme est réalisé comme dans le projet, la collectivité percevra une recette fiscale de 634 000 €

- rappelle qu'il est impératif de travailler à des projets de qualité. L'aménagement de la zone humide est pris en charge par la CAPM qui doit assurer le traitement des eaux pluviales. Le Conseil Régional finance à 80 % l'étude HQE pour l'ensemble du projet Vallon des Jonchets
- informe l'assemblée qu'avant de clôturer le PLU, il est nécessaire d'avoir les résultats de l'étude et le tracé définitif du boulevard urbain.

Monsieur LIRIA :

- en ce qui concerne les logements, se demande si Grand-Charmont va être mise en concurrence avec les autres communes comme Montbéliard qui a un gros projet urbanistique.

Monsieur SOMMER :

- répond que l'ensemble des projets sont coordonnés au niveau de l'agglomération. La ville a des réserves foncières de qualité permettant d'avoir une réelle activité. De nombreuses personnes passent en mairie s'informer de l'avancement du projet Vallon des Jonchets. Il n'est pas difficile de commercialiser les parcelles, à l'instar de la ZAC des Jonchets qui s'est très bien vendue.

Monsieur LIRIA :

- demande si une sorte de grand jury se mettra en place pour décider quelle commune pourra exécuter son projet ou non.

Monsieur SOMMER :

- précise que la SAFC ne se mettra pas en concurrence en allant faire des logements ailleurs. Les aménageurs décident du rythme des projets. De plus, pour attirer de nouveaux habitants, il faut valoriser la ville.

Madame GUICHON :

- fait une déclaration au nom de son groupe.
- « Le débat d'orientation budgétaire devrait être une confrontation d'idées car il n'est pas sanctionné par un vote. Proposer une gestion communale différente de la vôtre dans cette assemblée relève de mission impossible. Si vous proposez une politique en faveur de la cohésion sociale et de la sécurité, nous applaudissons des deux mains.

Vos projets urbanistiques nous apparaissent déraisonnables, nous l'avons écrit et nous le répétons. Vous traduisez toujours nos écrits à votre avantage : le dernier exemple au sujet des 5000 habitants est flagrant. Vous traduisez que nous ne sommes pas inquiets alors qu'il faut comprendre que nous souhaitons rester au-dessus. Cela ne veut pas dire en faisant n'importe quoi.

Modifier considérablement le visage de Grand-Charmont engage la commune pour plusieurs décennies (cautions, emprunts...).

OUI pour faire profiter au maximum nos concitoyens des progrès sans cesse en évolution mais pas à n'importe quel prix.

Projets ficelés d'avance avec simulacre de concertation NON.
Concertation constructive OUI.

Nous rappelons que nous serons toujours contre le fait de brader le patrimoine communal.

Nos taux d'imposition demeurent stables, mais l'assiette ne l'est pas. Cette augmentation, plus l'augmentation du Département, celle de la CAPM, plus celle des ordures ménagères, ne peuvent que pénaliser les ménages.

La nouvelle taxe sur les ordures ménagères dont vous défendez la création et l'application en tant que responsable de cette commission à la CAPM, est un surcroît d'impôts.

Certaines pistes intéressantes vous ont été indiquées en réunion publique. Nous ne cesserons de vous rappeler que prendre en considération les avis des autres est toujours enrichissant.

Nous maintenons qu'il est possible de baisser l'impôt à Grand-Charmont, ne vous en déplaise. »

Monsieur SOMMER :

- demande au groupe d'opposition quelles sont les propositions qu'ils n'expriment pas et se déclare prêt à les entendre dans tous les domaines.
- explique qu'en ce qui concerne le Vallon des Jonchets, il a reçu 45 personnes individuellement. 15 réunions de quartier ont été réalisées sur l'ensemble de la ville ; pour le GPV, il y a eu 3 à 4 visites sur le terrain et autant de réunions publiques.
- fait part, pour ce qui est de la taxe des ordures ménagères, du vote du budget global de la CAPM. Son Président a décidé qu'il fallait mettre en place une taxe pour financer les investissements en matière de collecte et de traitement des OM. Les commissions ont été sollicitées sur le sujet.
- est conscient des gros investissements à réaliser en matière de traitement des déchets : nouvelle aire de compostage des boues, traitement des déchets verts, création d'un 3^{ème} four à l'UIOM pour pouvoir incinérer 50 000 tonnes supplémentaires par rapport à aujourd'hui. Selon lui, il faut travailler avec l'usine de Bourogne qui est neuve, moderne et capable d'accueillir un 3^{ème} four. Cela permettrait de réaliser des économies d'échelle substantielles et éviter ainsi des investissements importants. Cependant, si le 3^{ème} four est vraiment nécessaire, comment le financer à Montbéliard et à Bourogne ? De plus, il est indispensable d'effectuer un travail de mise aux normes de l'UIOM. En étudiant le dossier, il ressort qu'une grande partie des déchets qui nécessiteraient la création de ce 3^{ème} four ne sont pas les ordures ménagères, mais des déchets industriels (plus de la moitié produits par Peugeot et Faurecia). Il sera sans doute nécessaire d'augmenter la taxe professionnelle en direction des industriels et de mettre en place la taxe sur les ordures ménagères.

- rappelle qu'en 1999, lors du transfert de compétences à la CAPM, le conseil municipal avait décidé la suppression de la taxe communale d'ordures ménagères (dont le taux était de 8,9 %). Actuellement, l'idéal serait d'obtenir une taxe de 3 ou 4 %. Il informe qu'il a voté sur le principe de la création d'une taxe et non sur son montant. Toutefois, s'il n'est pas possible d'obtenir un cofinancement à la fois des entreprises et des ménages, il votera contre.

Monsieur PERNIN :

- demande à l'opposition quelles sont leurs propositions pour la destruction et la collecte des ordures ménagères.

Monsieur SOMMER :

- précise que lorsque la collecte des OM est devenue une compétence de la CAPM, il y avait 3 types de financement : mise en place d'une taxe qui payait la totalité du service comme à Grand-Charmont, d'autres villes avaient un système mixte avec une partie taxe et une partie financée par la fiscalité directe, certaines villes finançaient tout par l'impôt direct. Aujourd'hui le service de collecte est réalisé par la CAPM mais ne coûte rien à Grand-Charmont.
- estime qu'il est indispensable d'avoir entre les citoyens du Pays de Montbéliard, une certaine égalité de traitement. Il est anormal que certaines villes soient obligées de maintenir un système de financement par les citoyens du fait que ce système était en place avant le transfert de compétences.

II) ACOMPTE SUR SUBVENTION ANNUELLE A L'AOE ET TRAME

Madame VILLECOURT :

- propose d'attribuer un acompte sur le montant de leur subvention annuelle qui sera adoptée lors du budget primitif aux associations suivantes :

| | |
|---------|----------|
| ü AOE | 71 250 € |
| ü TRAME | 39 600 € |

Vote : Unanimité

III) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur SUBILOTTE :

- propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au comité de jumelage, destinée aux frais de transport pour le carnaval de Dolhain.

Vote : Unanimité

IV) FETE DU PAIN : DROITS DE PLACE

Monsieur SUBILOTTE :

- envisage de fixer comme suit, les droits de place applicables aux exposants à but lucratif, pour les emplacements situés dans la salle polyvalente lors de la fête du pain des 15 et 16 mars prochains :

- ü 24 €le stand de 2,40 m
- ü 42 €le stand de 4,20 m

Monsieur CUGNEZ :

- s'informe du montant des droits de place lors de la précédente fête du pain.

Monsieur SUBILOTTE :

- répond qu'afin d'attirer du monde à l'occasion de la première édition, aucun droit de place n'avait été demandé.

Monsieur CUGNEZ :

- constate que la première fête était marquée du sceau de solidarité et partage alors qu'elle devient maintenant à but lucratif.

Monsieur SOMMER :

- répond que ce n'est pas tout à fait le cas puisque des exposants vont vendre leurs produits. L'an dernier 22 exposants étaient présents et cette année 28 ont confirmé leur participation.

Monsieur CUGNEZ :

- s'interroge sur le prix d'entrée à la fête.

Monsieur SUBILOTTE :

- confirme une légère hausse, à savoir 1,5 €l'an dernier et 2 €cette année.

Vote : 18 pour
7 abstentions

V) TRAVAUX BATIMENT « ECOMARCHE »

Monsieur REBOURCET :

- fait part à l'assemblée que la cession à la ville du bâtiment « Ecomarché » deviendra prochainement effective. Toutefois, afin de pouvoir louer ces locaux dès que possible, il conviendrait de réaliser des travaux pour que ce bâtiment puisse recouvrer pleinement sa vocation de magasin de proximité indispensable au centre ville.
- estime le coût des travaux à environ 31 000 € Ceux-ci seraient financés par la vente de la partie de l'immeuble (appartement) à un artisan de la commune qui s'est porté acquéreur afin d'y faire ses bureaux et un hall d'exposition. Il demande l'approbation de l'assemblée pour cette ouverture de crédits qui sera inscrite au BP 2003.

Madame GUICHON :

- demande si le coût des travaux indiqué est en hors taxes ou TTC.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'il s'agit d'un montant hors taxes

Madame GUICHON :

- s'interroge sur la nature des travaux à réaliser.

Monsieur SOMMER :

- explique qu'il s'agit du bâti. Il est hors de question de financer des travaux concernant l'aménagement du magasin. Il est prévu d'intervenir sur les cloisons, sur des ouvertures mais pas sur les rayons. Ces projets de travaux ont déjà été évoqués au cours d'une précédente séance. Il n'est pas pensable que le locataire des locaux réalise des travaux sur le bâti.

Madame GUICHON :

- fait remarquer qu'au cours de la séance du 15 octobre, Monsieur SOMMER n'avait pas indiqué que des travaux devaient être faits.

Monsieur SOMMER :

- confirme qu'effectivement à cette date il n'avait pas les informations concernant les travaux.
- informe que les trois juristes et le notaire en charge de la transaction ont convoqué les parties concernées pour signer les actes de cession le 19 février. Après signature, les travaux pourront débuter et s'étaleront sur environ 6 semaines.

Vote : 20 pour
5 abstentions

V bis) ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LES TRAVAUX DE DEPOLLUTION DE LA STATION SERVICE ECOMARCHE, SISE RUE DES PRES PAR LA SA ROMCHANT ECOMARCHE

Monsieur REBOURCET :

- informe l'assemblée que par arrêté n° 2003/DCLE/4B/n°00116, le Préfet du Doubs invite Monsieur Laurent VALLI, PDG de la SA ROMCHANT-ECOMARCHE, à poursuivre les travaux de dépollution du site de la station service jusqu'à ce que les analyses des prélèvements effectuées à une fréquence réglementée, puissent conduire la DRIRE à proposer la levée de l'obligation.
- précise que ce nouvel arrêté de poursuite des travaux de dépollution fait suite aux arrêtés préfectoraux du 4 janvier 2001 et du 27 juin 2001 qui traitaient du même sujet. Il indique que cet arrêté préfectoral a été notifié à l'intéressé, affiché sur l'installation et affiché en mairie avant d'être présenté à l'assemblée pour information.

VI) AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA POSTE DE GRAND-CHARMONT PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que les travaux d'aménagement et d'extension de la Poste ont débuté le 29 octobre 2002 et devaient s'achever le 29 janvier 2003 après un délai d'exécution de trois mois. Cependant, l'interruption des travaux durant les congés de fin d'année des entreprises titulaires des marchés de travaux, la difficulté de gérer et de coordonner les interventions de six entreprises différentes sur un espace relativement réduit et les pertes de temps habituelles lors des travaux entrepris dans des immeubles anciens dont le mode constructif est relativement mal connu n'ont pas permis de respecter le délai fixé.

- propose, afin de ne pas pénaliser les entreprises qui ne semblent pas responsables, de prolonger d'un mois, jusqu'au 28 février 2003, le délai d'exécution du chantier.
- constate que dans le local provisoire, les activités de la Poste se déroulent dans des conditions assez convenables.

Monsieur CUGNEZ :

- s'étonne que l'entreprise n'ait pas signalé qu'elle fermait pour les congés de fin d'année, au début des travaux.

Monsieur MANGEONJEAN :

- répond que les retards sont dus à des imprévus au cours de la démolition.

Vote : 24 pour
1 abstention

VII a) PERSONNEL : OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Madame CHAMBREY :

- propose de modifier le tableau du personnel compte tenu des avancements de grade qui ont été approuvés par le comité technique paritaire et la commission administrative paritaire (centre de gestion).

Fermetures de postes

- § 1 brigadier chef
- § 1 rédacteur
- § 3 agents techniques qualifiés
- § 1 conducteur spécialisé 2^{ème} niveau

Ouvertures de postes

- § 1 brigadier chef principal
- § 1 rédacteur principal
- § 3 agents techniques principaux
- § 1 chef de garage
- § 1 agent d'entretien qualifié

Monsieur CUGNEZ :

- demande comment se positionner sur ces postes alors que les membres de l'opposition sont exclus de la commission. Estime que peut-être l'agent mérite plus et qu'il n'est pas apte à juger. C'est pourquoi il s'abstiendra de voter.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'à partir du moment où le groupe d'opposition ne vote pas le budget il n'est pas possible de donner plus d'informations.

Madame GUICHON :

- informe que 3 personnes de son groupe ne voteront pas, par manque d'informations nécessaires.

- Vote :** 20 pour
2 abstentions
3 ne participent pas au vote

VII b) PERSONNEL : REORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES

Madame CHAMBREY :

- fait part à l'assemblée de la décision de la municipalité de ne pas nommer un agent de maîtrise au service bâtiment. Il convient donc de procéder à une réorganisation des services techniques (ateliers).
- explique qu'un agent de maîtrise encadrera les différentes équipes qui seront animées par cinq agents et un chef de garage. Les responsables d'équipe constitueront un relais auprès de l'agent de maîtrise.

Monsieur CUGNEZ :

- s'étonne de ne plus voir Monsieur BATENKO au bureau d'étude sur le nouvel organigramme.

Madame CHAMBREY :

- répond que seul ce qui a été changé est présenté.

Monsieur CUGNEZ :

- souhaite un organigramme détaillé avec tous les agents.

Monsieur LIRIA :

- s'interroge sur l'existence du terme « animateur d'équipe » dans la grille des fonctionnaires.

Monsieur SOMMER :

- indique qu'il ne s'agit pas d'un grade. Il est demandé à des agents d'avoir plus de responsabilités et un fonctionnement plus dynamique. Ils bénéficieront d'une compensation financière.

Madame GUICHON :

- demande qui a décidé la création de ce rôle d'animateur.

Monsieur SOMMER :

- indique que l'adjoint au personnel, le maire, le secrétaire général et le directeur des services techniques ont rencontré les intéressés et en ont parlé au CTP.

Madame GUICHON :

- considère que si les personnes dans le futur ne plaisent plus, on leur enlèvera leur responsabilité et on changera les animateurs d'équipe.

Monsieur LIRIA :

- demande si la prime disparaît lorsqu'on change d'animateur.

Monsieur SOMMER :

- confirme car la prime est liée à la responsabilité.

Vote : 18 pour
3 abstentions
1 contre
3 ne participent pas au vote

VIII) CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA PIERRE MARTIN », ROUTE DE BETHONCOURT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur REBOURCET :

- expose que la S.C.I. CB 99 a déposé une demande d'autorisation de lotissement sur le site de la Combe Pierre Martin, pour les parcelles cadastrées AP n° 18 et 19, d'une superficie totale de 7 054 m² et pour 8 lots. Ce projet de lotissement situé en zone UC du POS et à proximité des réseaux ne présente pas d'obstacle réglementaire à sa réalisation. Cependant, il a été porté à la connaissance du pétitionnaire et de la DDE, chargée de l'instruction de ce dossier, un fait susceptible de retarder la réalisation de ce lotissement, voire de rendre le projet impossible.
- fait part à l'assemblée que la rocade nord dont le projet a été initié par l'Etat il y a quelques décennies, reprend une réelle actualité. Cette nouvelle voie pourrait être en charge par le Département, en partenariat avec la CAPM, laquelle vient de lancer une étude technique pour définir le tracé du boulevard urbain nord. Le changement d'appellation reflète la volonté de réduire le gabarit de l'ouvrage à deux voies au lieu des quatre prévues initialement et d'en faire un vecteur de desserte urbaine, non plus une voie rapide.
- expose les deux hypothèses de tracé. L'un passerait devant le Cora puis parallèlement à la Route de Bethoncourt, rejoindrait le stade des Peupliers avant de poursuivre vers VIEUX-CHARMONT/NOMMAY. Si cette hypothèse est retenue, la route traverserait les terrains de la Combe Pierre Martin, rendant impossible la réalisation du lotissement. L'autre hypothèse traverserait les Jonchets et la zone humide.
- fait remarquer qu'il sera nécessaire de demander le sursis à statuer sur cette autorisation de lotir (maximum 2 ans) tant que le tracé ne sera pas déterminé précisément. La révision du PLU de la commune est également tributaire de la décision.
- indique cependant que le conseil municipal doit dès à présent se déterminer sur le principe d'un transfert de la voirie et des réseaux de ce lotissement dans le domaine public, après vérification de la conformité de ces équipements communs et réception par la commune et les concessionnaires des réseaux.

Monsieur LIRIA :

- demande où se situera la rocade par rapport au terrain relatif à ce projet de lotissement.

Monsieur REBOURCET :

- répond que le boulevard sera sur la partie sud hors ligne à haute tension.

Monsieur LIRIA :

- soulève le problème de la maison des éclairieurs qui deviendrait invendable si le boulevard passe à proximité.

Monsieur SOMMER :

- précise que le boulevard urbain comportera seulement deux voies et que la route de Bethoncourt sera élargie. L'essentiel de la rue du Stade resterait une voie de desserte. Pour l'instant rien n'est réalisé bien que l'hypothèse soit évoquée.
- rappelle que si la décision finale du tracé du boulevard est prise d'ici juin, le sursis devient caduc.

Vote : Unanimité

IX) CONVENTION AVEC EDF POUR L'ACCUEIL DE LA FORCE D'INTERVENTION RAPIDE ELECTRICITE (FIRE) A LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur REBOURCET :

- expose que des événements exceptionnels comme les catastrophes naturelles, tempêtes, neige, verglas... peuvent priver d'électricité des secteurs entiers du territoire communal. C'est pourquoi EDF a mis sur pied une procédure de mobilisation rapide d'agents EDF pouvant venir de tout le pays prêter main forte aux agents locaux afin de rétablir au plus vite l'alimentation en énergie électrique.
- explique que l'objet de la convention est de définir les conditions de mise à disposition quasi immédiate, des locaux de la salle polyvalente, avenue des Acacias, pour l'accueil de la FIRE, de ses agents et de son matériel, en cas de nécessité. Le même type de convention a été mis en place dans d'autres communes afin de couvrir l'ensemble du territoire national.

Monsieur LIRIA :

- informe que Monsieur GRILLON ne participe pas au vote car il a travaillé sur le projet.

Monsieur CUGNEZ :

- demande ce qu'il en est de l'hébergement des gens.

Monsieur REBOURCET :

- répond que la commune ne s'occupe que de la mise à disposition des locaux.

Vote : Unanimité sauf Monsieur GRILLON

X) CONTRAT LOCAL DE SECURITE

Monsieur TROSSAT :

- adresse à l'assemblée copie du contrat local de sécurité du Pays de Montbéliard tel qu'il a été présenté par Monsieur le Sous-Préfet à la presse.
- explique qu'il s'agit d'un nouveau contrat du Pays de Montbéliard qui doit être soumis à signature des différents partenaires.

Monsieur LIRIA :

- demande s'il s'agit bien du contrat relatif à toute l'agglomération et fait part de ce qui le gêne, à savoir les caméras dans les halls d'entrée, car il estime qu'il s'agit d'une atteinte aux libertés individuelles et s'enquiert du financement des gardiens.

Monsieur TROSSAT :

- répond que le bailleur finance les gardiens d'immeubles.

Monsieur PERNIN :

- tient à préciser que l'installation de caméras dans les lieux publics est très limitée par la loi. Si on décide de renforcer la sécurité, c'est accepter que la force publique prenne un peu plus de place dans la vie privée mais c'est accepté avec bienveillance par les habitants de ces endroits difficiles. Il convient qu'il ne s'agit pas de la solution miracle mais lorsqu'il faut palier à une difficulté il est nécessaire de mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Vote : Unanimité

XI) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame CHAMBREY :

- fait part de l'article 9 de la loi n° 2002-276 du 27 février relative à la démocratie de proximité, codifiée à l'article L2121-27 du CGCT qui précise que dans les communes de 3500 et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.
- rappelle qu'à GRAND-CHARMONT, un espace est proposé à l'expression des élus de l'opposition dans le magazine de la ville qui paraît 4 fois par an. Cet espace sans photo représentera 1/6 de page et sera comptabilisé en nombre de caractères, espaces compris, soit 1000 signes, auxquels s'ajouteront la signature de l' élu responsable et le nom de la liste.
- précise que ce droit d'expression devra respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour toute publication ainsi que le code électoral et ne doit pas contrevenir aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 relatives à la liberté de la presse. Le Maire ou le directeur de publication disposera d'un droit de regard sur la page avant toute parution afin de se prémunir contre d'éventuels délits (propos diffamatoires ou mensongers. Si le texte fourni par le groupe d'opposition revêt un caractère mensonger ou de nature) porter atteinte à l'image de la ville, de ses habitants et de ses élus, la direction de publication se réserve le droit d'apporter les éléments d'explications nécessaires.
- informe que la date de remise des éléments pour chaque numéro sera à chaque fois précisée par écrit par l'adjointe à la communication, sur la convocation de la commission chargée de la préparation du magazine. Au cas où les écrits ne seraient pas parvenus dans les délais prévus, la rédaction laissera un espace vide avec la mention « texte non parvenu à la rédaction à la date définie ».

Monsieur LIRIA :

- demande, par rapport au texte du JO du 19/06/2001, qu'il soit rajouté qu'un espace dans la rubrique internet de la ville soit réservé aux élus de l'opposition.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'internet n'est pas un lieu d'expression de la majorité municipale mais qu'il s'agit d'un site de présentation de la ville. L'opposition est déjà représentée comme conseillers municipaux.

Monsieur LIRIA :

- souhaite que soit supprimée la mention « sans photo » qu'il considère comme une censure (loi du 29/7/1881).

Monsieur REBOURCET :

- fait remarquer qu'une photo prendra de la place alors que l'opposition ne dispose que d'1/6 de page. Cela vient en déduction du nombre de signes.

Monsieur LIRIA :

- s'insurge contre le droit de regard sur les articles fournis.

Madame CHAMBREY :

- précise que ce droit de regard ne vaut que pour les propos diffamatoires ou mensongers..

Monsieur SOMMER :

- tranche en indiquant que le bulletin municipal n'a pas pour objectif de polémiquer et que peut-être un jour ces principes seront appliqués avec la plus grande rigueur comme à la CAPM.
- confirme que si des textes mettent en cause l'honneur de la ville, la majorité se réserve le droit de répondre dans le même magazine. Pour l'heure, il demande de voter sur le texte précité et si des modifications sont apportées par la suite, un autre vote sera proposé.

Vote : 18 pour
7 abstentions

XII) DIVERS

Madame BATTAGLIA :

- demande ce qu'il en est du déneigement de la rue Cuvier

Monsieur SOMMER :

- répond que normalement les services techniques charmontais s'en occupent

Madame BATTAGLIA :

- fait remarquer que la chasse neige passe au milieu de la route mais comme beaucoup de personnes âgées habitent cette rue, cela leur pose des problèmes pour entrer chez eux.
- souligne le fait que les années précédentes, le déneigement se faisait des 2 côtés et que cette année c'est seulement au milieu.

Madame GUICHON :

- indique que début janvier elle avait demandé à assister aux vœux du Maire avec les artisans mais qu'elle n'a pas été invitée.

Monsieur SOMMER :

- précise que les vœux aux commerçants n'ont pas le même caractère que ceux aux associations. Cela permet de se réunir pour échanger sur les projets de la ville.

Monsieur LIRIA :

- s'enquiert de ce qui peut être fait en ce qui concerne les trous dans l'impasse P.E. Victor.

Monsieur SOMMER :

- confirme l'intervention de la ville auprès de la SAFC lorsqu'il y a des problèmes de cet ordre, cependant copropriétaires et locataires doivent se réunir afin de faire pression sur la SAFC pour qu'ils interviennent. En effet, la SAFC est tenue d'entretenir sa voirie. La commune ne peut pas prendre en charge les voiries de tous les bailleurs.

Monsieur TROSSAT :

- demande qu'il soit rappelé aux propriétaires riverains que lorsqu'il y a de la neige, ils doivent nettoyer leur portion de trottoir afin d'éviter les accidents.

L'ordre du jour étant terminé, le Maire lève la séance à 21 h 30.